SCI Michel THOMAS

De: Laurent MARTIGNON < Im@trouvin-avocats.fr>

Envoyé: mercredi 27 juillet 2022 19:58

À: SCI Michel THOMAS
Cc: Cabinet TROUVIN

Objet: RE: Petit précision urgente sur la date de construction de l'immeuble et adresse du

diagnostiqueur

Cher Monsieur THOMAS,

Il convient donc de faire établir le diagnostic amiante et de maintenir la clause prévue à cet effet dans le projet de bail que j'adressera demain entre 9h et 10h à Monsieur TOUBLANC en copie à vous.

Une bonne soirée.

Laurent MARTIGNON

Avocat au Barreau de Paris



34 rue Bassano 75008 PARIS Tel : 01 47 63 42 10

www.trouvin-avocats.fr cabinet.trouvin@trouvin-avocats.fr

De : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr> **Envoyé :** mercredi 27 juillet 2022 19:56

À: Laurent MARTIGNON < Im@trouvin-avocats.fr>

Objet : RE: Petit précision urgente sur la date de construction de l'immeuble et adresse du diagnostiqueur

Cher Maître,

Vous trouverez page 4 de l'acte de résiliation du bail à construction (mail du 11/04/2022 08h51) en pièce jointe le paragraphe suivant :

Par suite de non commencement des travaux dans le délai fixé par l'article R 421-32 du Code de l'Urbanisme, ce permis s'est trouvé périmé, et un nouvel arrêté a été délivré à la SEMAVIP par Monsieur le Maire de PARIS le 4 Juillet 1996 sous le numéro 75 119 95 47 357.

Faute de pouvoir procéder à des recherches complémentaires, il apparaît que cette date peut être retenue.

Cordialement

Th. THOMAS

De: Laurent MARTIGNON < Im@trouvin-avocats.fr>

Envoyé: mercredi 27 juillet 2022 19:25 À: SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>

Cc: Cabinet TROUVIN < <u>cabinet.trouvin@trouvin-avocats.fr</u>>

Objet : Petit précision urgente sur la date de construction de l'immeuble et adresse du diagnostiqueur

Cher Monsieur THOMAS,

 Pour l'établissement des diagnostics, vous pouvez contacter de la part du cabinet TROUVIN : Monsieur Olivier LE ROUX AGENDA DIAGNOSTICS 25, rue des bas

92150 Asnières-sur-Seine Tel : 07.78.87.07.67

www.agendadiagnostics.fr

2) Concernant l'obligation d'établissement du diagnostic amiante, tout dépend de la date de délivrance du permis de construire.

Si le PC a été délivré avant le 1 juillet 1997, le diagnostic amiante est obligatoire Si le PC a été délivré après le 1^{er} juillet 1997, le diagnostic amiante n'est pas obligatoire

Pourriez-vous m'indiquer si le PC a donc été délivré avant ou après le 1^{er} juillet 1997 afin que je modifie en conséquence le projet de bail avant de l'envoyer à Monsieur TOUBLANC ?

Bien à vous,

Laurent MARTIGNONAvocat au Barreau de Paris

CAPINE!

34 rue Bassano 75008 PARIS Tel: 01 47 63 42 10

www.trouvin-avocats.fr cabinet.trouvin@trouvin-avocats.fr